

## **Nouveauté 2024 : Pôle emploi devient France Travail**

À partir du 1er janvier 2024, Pôle Emploi évolue en devenant France Travail, conformément à la loi pour le plein emploi. Cette transformation vise à offrir un accompagnement et des services plus adaptés aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, grâce à une coopération renforcée avec tous les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Les changements incluent la mise à disposition de nouveaux services co-construits avec des partenaires pour faciliter le retour à l'emploi et les recrutements.

Pour les demandeurs d'emploi, les procédures telles que l'actualisation mensuelle, les offres d'emploi, et les services numériques restent accessibles. Progressivement, tous les demandeurs d'emploi seront inscrits à France Travail, bénéficiant d'une orientation vers la structure d'accompagnement la plus adaptée à leurs besoins. Chaque individu signera un contrat d'engagement personnalisé, définissant les objectifs professionnels et les mesures d'accompagnement. Des ajustements spécifiques sont prévus pour les travailleurs en situation de handicap.

Pour les entreprises, les modalités de contact et de publication d'offres d'emploi restent inchangées. France Travail ambitionne d'offrir un accompagnement personnalisé aux entreprises pour leurs recrutements, en favorisant la coordination entre les acteurs de l'emploi. Les conseillers entreprises iront davantage à la rencontre des entreprises, une plateforme unique facilitera le dépôt des offres, et un soutien sera apporté pour développer une approche inclusive des recrutements.

Aide à la formation en 2024 :

Parmi ces dispositifs, on peut mentionner l'Assistance Individuelle à la Formation (AIF), qui accorde un appui financier direct, l'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF), permettant aux chercheurs d'emploi d'allouer leurs crédits à la prise en charge de leur formation, et le Programme Régional de Formation (PRF), financé par le conseil régional. Il est impératif de remplir certains prérequis pour bénéficier de ces aides, notamment en recherchant sa formation sur <https://candidat.pole-emploi.fr/formations/accueil>.

L'objectif principal de ces aides financières est de garantir que chaque chercheur d'emploi soit pleinement préparé à trouver ou retrouver un emploi. Cette préparation implique fréquemment l'acquisition ou le renforcement de compétences pour répondre aux attentes des employeurs. Les divers acteurs institutionnels, tels que la région ou Pôle Emploi, jouent un rôle crucial en fournissant un soutien financier aux chercheurs d'emploi pour faciliter leur accès à la formation.

Il est essentiel que la formation choisie soit en harmonie avec le projet professionnel de chaque individu et qu'elle soit reconnue dans le domaine d'activité visé, que ce soit dans le secteur de l'artisanat, de la santé (voir plus ici), du tertiaire, etc. En sollicitant une aide, le chercheur d'emploi a la possibilité de prendre en charge l'intégralité des frais de formation ou de compléter le reste à charge, à condition que cette formation soit en cohérence avec son Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).